



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

**DECISION N° D2023-303**

**OBJET : Approbation de la convention d'occupation précaire à titre temporaire d'une partie du terrain situé au 3 avenue Jean Jaurès à Bobigny appartenant à la société SEQUANO.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

**Vu** la délibération n°2020\_07\_16\_04 modifiée du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour approuver les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

**Vu** l'arrêté du président n°2022\_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de d'améliorer les tonnages de verre collectés sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le maillage des points d'apports volontaires du verre sur le territoire pour atteindre ses objectifs de collecte ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société SEQUANO de mise à disposition temporaire d'une partie du terrain situé au 3 avenue Jean Jaurès dont elle est propriétaire pour y stocker les bornes de verre avant leur implantation sur l'espace public ;

**CONSIDERANT** le projet de convention d'occupation précaire à titre temporaire et gratuit, entre Est Ensemble et la société SEQUANO pour le stockage de bornes d'apport volontaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : Approuve** le projet de convention d'occupation précaire entre la Société SEQUANO et Est Ensemble pour le stockage de bornes d'apport volontaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 093-200057875-20230421-D2023\_303-AU

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 2 :** Autorise le président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs et tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Précise que ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à la société SEQUANO ;

Fait à Romainville, le

Pour le Président et par délégation,

**Séverine ROMME**  
**Directrice Générale des Services**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RD Préfecture :

Publication :

Signé électroniquement par : Severine ROMME

Date de signature : 20/04/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

